

Contexte : Par délibération 82/2017 du 14 Novembre 2017, la CCPM a créé son conseil de développement. Cet organe, rendu obligatoire dans les intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis les lois MATPAM et NOTRe, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet(...)Il peut donner son avis sur toute autre question relative à ce périmètre. »

Le 13 décembre 2017, le conseil de développement s'est réuni pour son installation ainsi que pour débattre sur le PADD.

Liste des présents :

- M. Alliot Frédéric
- M.Cateau Alexis
- M.Caffieri Maurice
- M.Burette Bernard
- Mme Leroi Thérèse
- Mme Darras Brigitte
- M.Dumesnil Vincent
- M.Guffroy Vincent
- Mme Bureau Sandrine
- Mme Delsipée Marie
- M.Debuille Jean-Yves
- M.Mayolle Charles
- Mme Marouse Blandine
- M.Delaunois Jean-Christophe
- Mme Devreese Monique
- M.Deljehier Melvin
- Mme Copy Francine
- M.Carli Jean
- M.Gournay Hervé

Accueil du président de la CCPM

Le Président présente le rôle du conseil de développement et organise un tour de table. Il explique aux membres leur mission et l'objectif du conseil de développement. Il annonce que M. Guffroy sera Président du Conseil de développement.

Présentation du PADD et consultation du Conseil de Développement :

Sébastien Delcroix (chef du service Urbanisme) rappelle les obligations réglementaires suite à la loi ALUR, qui imposent aux communautés de communes de prendre la compétence PLUi. Il explique que le PADD fixera le cadre de la politique des communes et de la communauté en matière d'autorisations de droit du sol.

Il souligne le fait qu'il est nécessaire, au niveau de l'intercommunalité de disposer d'un ensemble de règles harmonisées entre toutes les communes.

Il explique la manière dont le travail a été mené avec les élus du territoire et les communes dans un esprit de concertation, et rappelle que le PADD est débattu dans chaque conseil municipal, démontrant ainsi la prise en compte des attentes de chaque commune.

Enfin, il présente le rôle du PNR, qui a notamment pour mission de procéder à l'évaluation environnementale du PLUI tout au long de son élaboration.

M. GUFFROY demande pourquoi ce document (carte du PADD) n'est pas plus précis sur la question des zonages dans les communes, précisant des critères de constructions ou autres.

Sébastien Delcroix lui répond que l'objet du PADD est de définir un ensemble d'orientations sous forme de document de cadrage général. Ce document reprend la philosophie générale, ensuite, ce sont les plans de zonage et le règlement du PLUI qui vont définir de manière plus précise les modalités et les critères en termes de construction et de matériaux autorisés.

M. CAFFIERI pose la question de l'équilibre du territoire, il estime que le document devrait aborder plus en détail la question de développement de chaque pôle (Bavay ;, Le Quesnoy, Landrecies). Il trouve que l'objectif 2 du PADD traitant de cette question devrait être plus détaillé.

Enfin, il indique que le document devrait mettre l'accent sur le développement de l'agroforesterie.

Autres sujets évoqués par les membres du conseil de développement : bois énergie, pôles de compétitivité, logements vacants et insalubres, béguinages.

Axe environnement

M. Deljehier demande si les énergies renouvelables peuvent être prises en compte dans le document ?

Sébastien Delcroix lui répond que ces procédés sont autorisés, et qu'il existe même une incitation au développement de ces dispositifs, cependant il n'est pas possible de les imposer.

Axe 3

Sur la question des commerces. M. Catteaux demande s'il est possible de fixer des règles dans certaines rues ou certains quartiers centres obligeant les propriétaires à laisser les RDC en bail commercial, afin de favoriser le retour de commerces en centre-ville et ainsi éviter la désertification des centres bourgs.

Dans les PLUI, il existe des outils pour éviter le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux.

Dans cet axe, la question des places de parking a été abordée.

M. Dumesnil demande pourquoi il n'est pas fait mention de l'économie sociale et solidaire alors qu'elle représente un taux de 10% d'activité dans les Hauts de France ?

Il est proposé qu'un paragraphe sur cette question soit ajouté au PADD

Mme Marouse demande si la question sportive ne doit pas être abordée ?

Sébastien Delcroix lui répond que sur cette question, seule la question des équipements publics sportifs pourrait être abordée, mais que la question du sport en général n'a pas à être abordée dans le PADD

Sur l'organisation du conseil de développement

- M. Guffroy propose que chaque collège se réunisse avant la prochaine réunion du conseil de développement.
- Il est proposé que chaque collègue nomme un responsable chargé de remonter les informations auprès du Président
- Les membres du conseil de développement seront destinataires des CR du conseil communautaire.
- La prochaine réunion est prévue le 20 février 2018 à 18h00 dans les locaux de la CCPM

La séance est levée à 16h15

PJ : P.A.D.D modifié suite au Conseil de Développement su 13/12/17 (les modifications apparaissent en rouge)